

COPIE



Le chef du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

**Envoi par lettre recommandée**

Office fédéral de la santé publique  
Division prestations  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne

Lausanne, le 3 février 2014

## **Projet d'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie: Procédure d'audition**

---

Madame, Monsieur,

Le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud a pris connaissance avec intérêt du projet d'ordonnance susmentionnée, mis en consultation le 16 décembre 2013.

Après analyse, nous pouvons vous faire part de nos observations comme suit :

### **Considérations générales**

L'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie proposée par le Conseil fédéral vise la modification du tarif médical TARMED dans le but de revaloriser les prestations relevant de la médecine de famille (*Masterplan Médecin de famille*).

D'une manière générale, nous saluons cette première mise en œuvre de la compétence subsidiaire du Conseil fédéral en matière d'adaptation de structure tarifaire lorsque celle-ci s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure. Compte tenu des difficultés existant en matière de négociation des conventions et d'adaptation des tarifs des prestations ambulatoires sur le plan national, cette nouvelle compétence devrait remédier aux inconvénients actuels (situations d'absence de tarif cadre en cas d'échec de négociations).

### **Adaptations de la structure tarifaire TARMED - Annexe**

S'agissant du chiffre 1 de l'Annexe, il présente une nouvelle position tarifaire (00.0015) intitulée « Supplément pour prestations de médecine de famille en cabinet médical ». Pouvant être facturée en sus de la consultation de base (00.0010), cette position additionnelle permettra aux médecins de famille de facturer dorénavant 11 points de plus pour toute consultation fournie en cabinet médical.

Nous soutenons favorablement cette amélioration de la rétribution des médecins de famille, mais relevons toutefois que l'affectation de cette nouvelle position tarifaire - tout comme la position concernant la consultation de base (00.0010) - à l'unité fonctionnelle « salle de consultation » devrait être modifiée, afin que l'activité de médecine de premier

recours effectués par les services d'urgence des hôpitaux soit également revalorisée. Depuis plusieurs années, l'on constate en effet un transfert important de l'activité de médecine de premier recours des cabinets médicaux vers les urgences préhospitalières. Nous vous proposons donc d'élargir le projet d'ordonnance dans ce sens.

En outre, pour ce qui concerne le chiffre 2 de l'Annexe, il désigne les positions existantes de TARMED dont la rémunération est revue à la baisse. La réduction linéaire de 9% de points tarifaires de certaines prestations techniques devrait permettre de financer les revenus complémentaires pour les médecins de famille.

Or, de notre point de vue, la neutralité des coûts entre la revalorisation des médecins de premiers recours et la réduction tarifaire des prestations techniques ne doit pas être absolue en raison de ses potentiels effets en dehors du champ médical. En effet, dans l'hypothèse où le contre-financement prévu ne permettrait pas de compenser la revalorisation des prestations de médecins de premier recours, les assureurs-maladie seront enclins à rechercher une compensation financière par un durcissement de conditions de négociation tarifaires dans d'autres secteurs que le secteur ambulatoire médical. Nous craignons donc les éventuelles conséquences financières que subiraient d'autres professionnels de la santé alors que la mesure telle que proposée vise à rééquilibrer les revenus des médecins entre eux.

### **Divers**

Dans le commentaire article par article de l'ordonnance (chiffre III, Annexe), il faudrait remplacer « médicament » par « médical ».

En page 6 du rapport, la référence aux médecins de premiers recours, précisant que ceux-ci ne sont que peu touchés par cette réduction, paraît également erronée étant donné que ceux-ci voient leur situation améliorée.

En vous remerciant de prendre en considération nos observations, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez, agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Le chef du département



Pierre-Yves Maillard

Copies : - M. Roland Ecoffey, Office des affaires extérieures, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne  
- Par courriel, à l'OFSP (Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch)